

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 04/07/2024

Inspecteur: Jetske Augustijnen

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:  
Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251335

Date rapport: 05/07/2024

### Adresse de l'installation

Rue	Steenbergstraat
Numéro	68
Boîte	
Postcode	1790
Commune	Affligem
Pays	Belgique

### Propriétaire

Nom	-
Rue	Steenbergstraat
Numéro	68
Boîte	
Postcode	1790
Commune	Teralfene
Pays	Belgique

### Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 68983837

 Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 1

Nombre de circuits: 14

Prise de terre:

Ri général: 0,17 MΩ

RE: - Ω

NOK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>t</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	14	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	6	OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
9	C	16		2	2,5
3	C	16		2	1,5
1	C	20		2	2,5
1	C	20		4	6

**Contrôle visuel (général)** NOK  
**Raccordement** NOK  
**Liaisons équipotentielles** PB  
**Continuité** NOK

**Contact direct** NOK      **Contact indirect** NOK  
**schéma en annexe par Aceg asbl** NA  
**Section des conducteurs** NOK  
**Éclairage / machines** NOK

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

11.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

11.07 Les symboles utilisés sur le schéma unifilaire et/ou le plan de situation ne correspondent pas à ceux repris dans le tableau 2.23 ou les symboles ne sont pas repris dans une légende. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.a)

12.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

13.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre. (Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

18.11 Les câbles du type XVB, VVB, XGB et/ou VGVB doivent être protégés mécaniquement jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol. (Livre 1 Sous-section 5.2.1.5.)

19.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

nota/note 13 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.

**CONCLUSION**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 4/7/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Jetske Augustijnen



**Jetske Augustijnen**  
ACEG VZW - #255

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**  
 Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
 Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
 Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

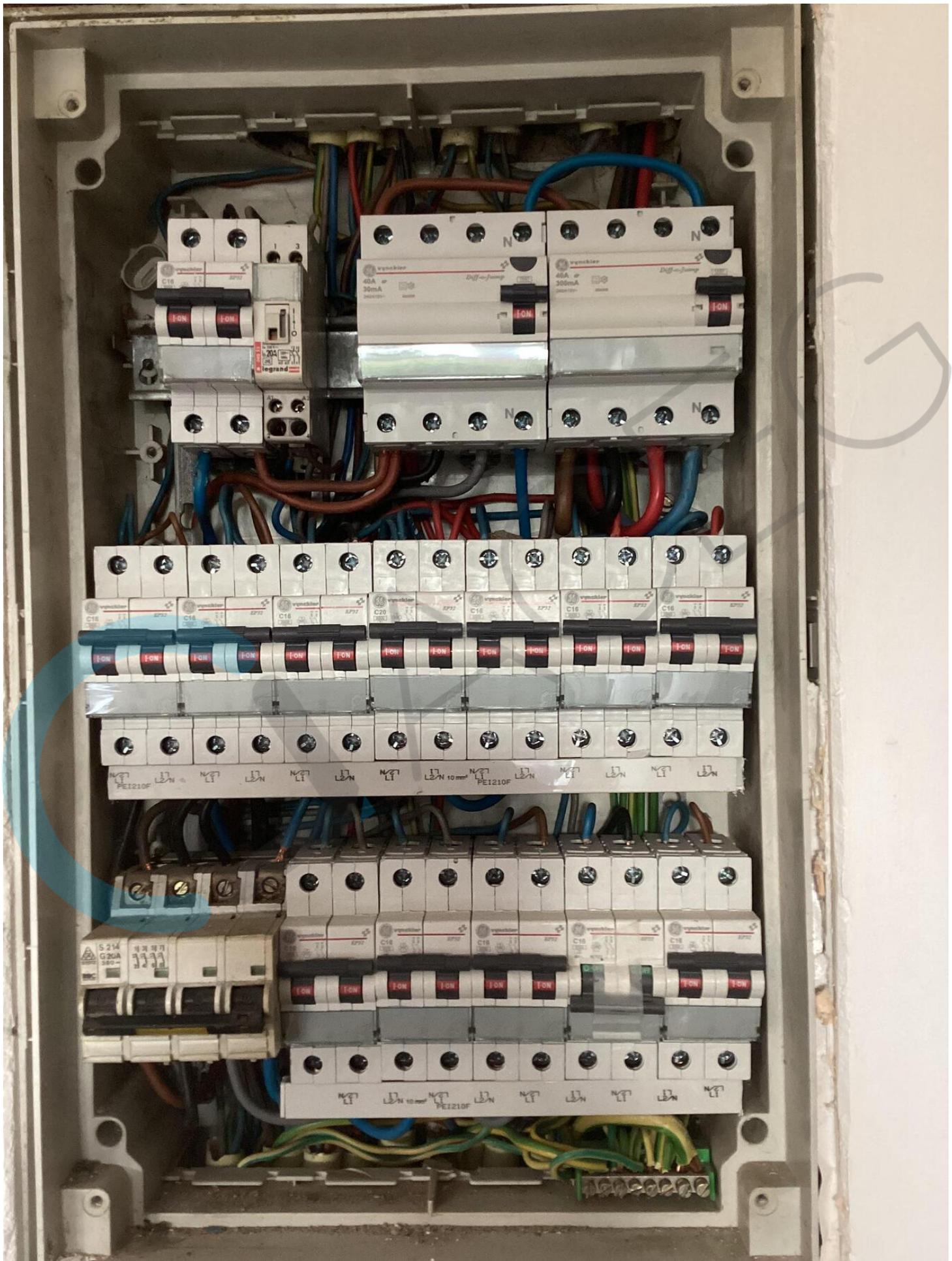
**Qualité**  
 La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
 Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

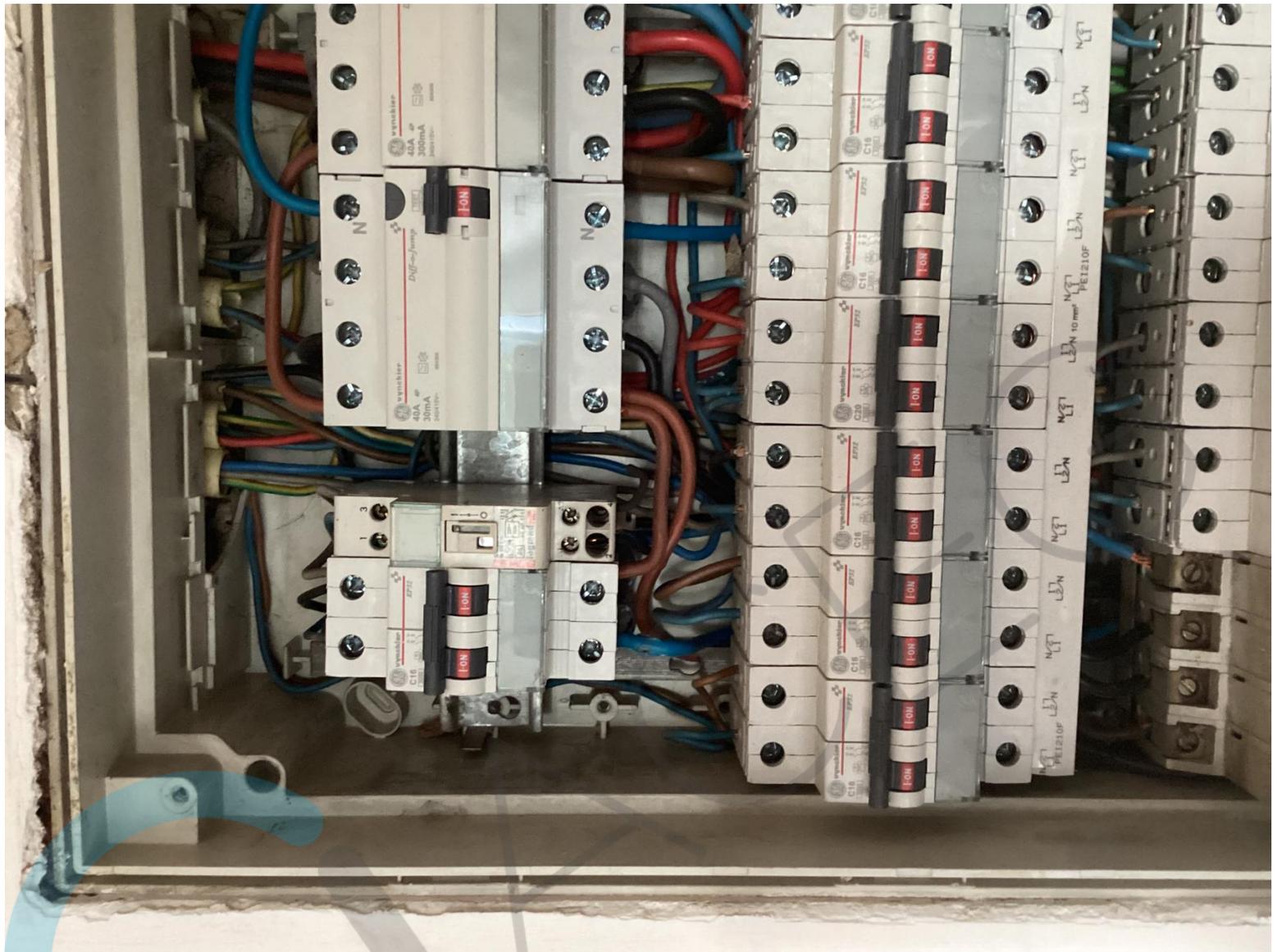
BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

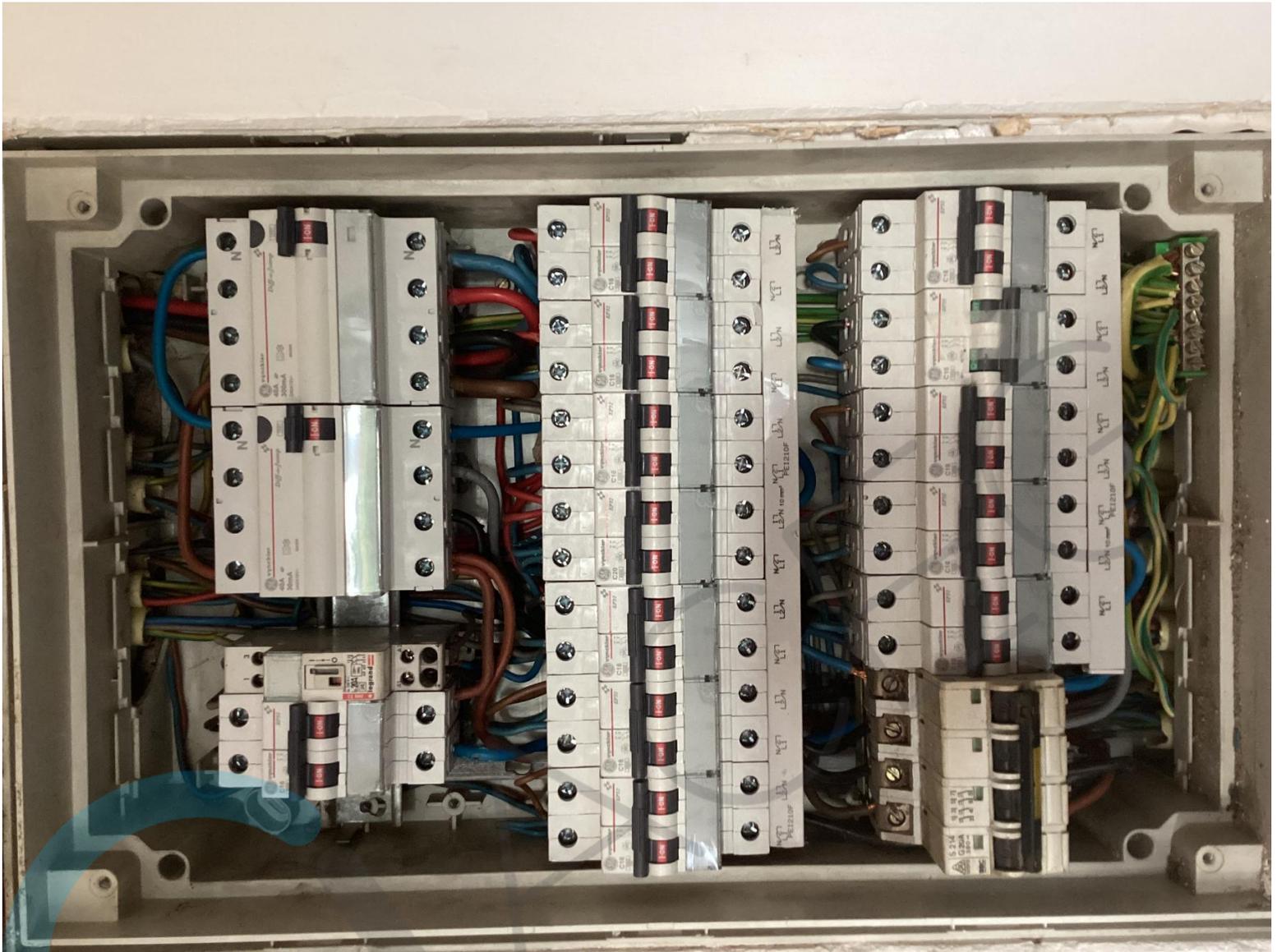
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

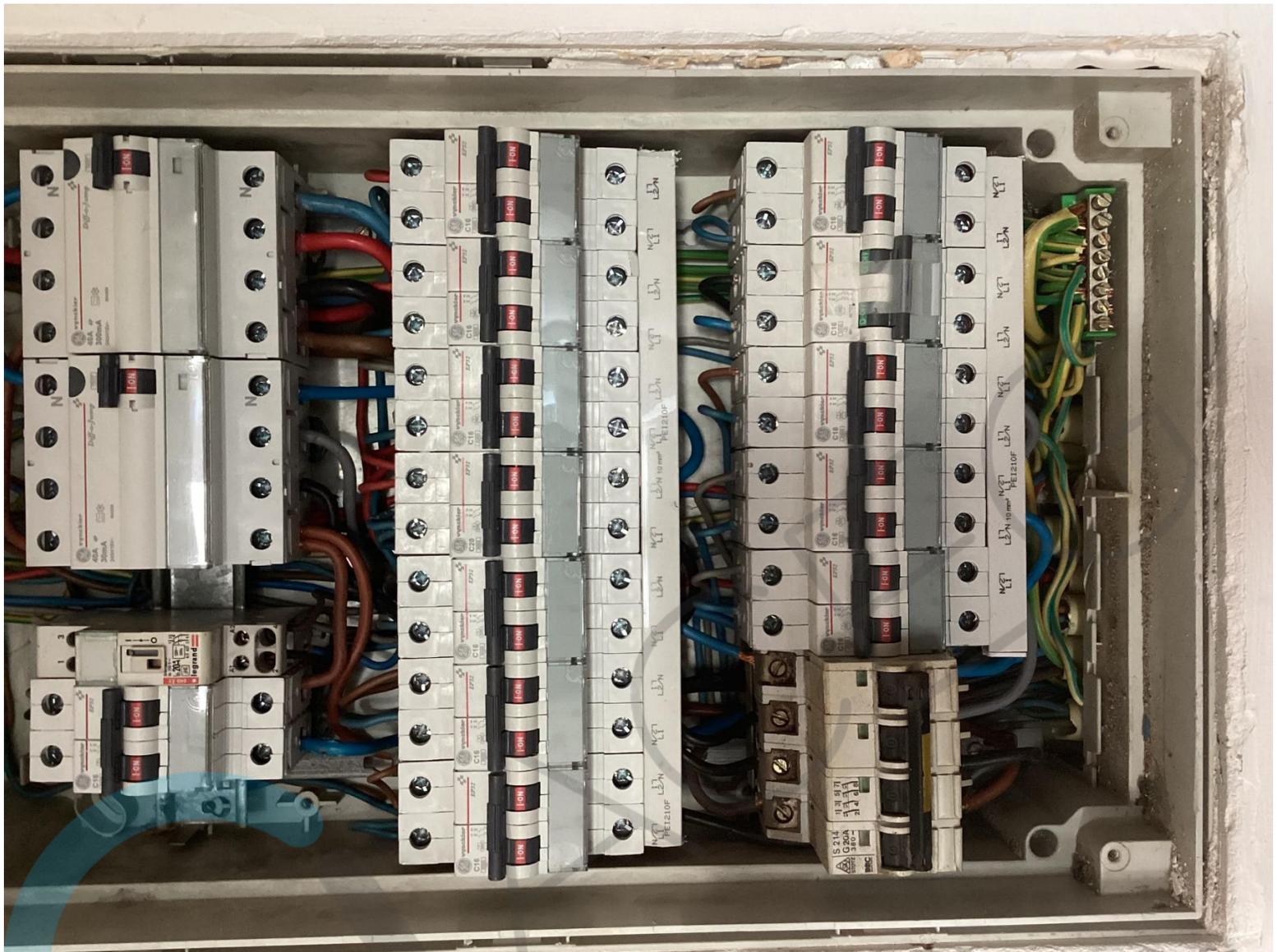






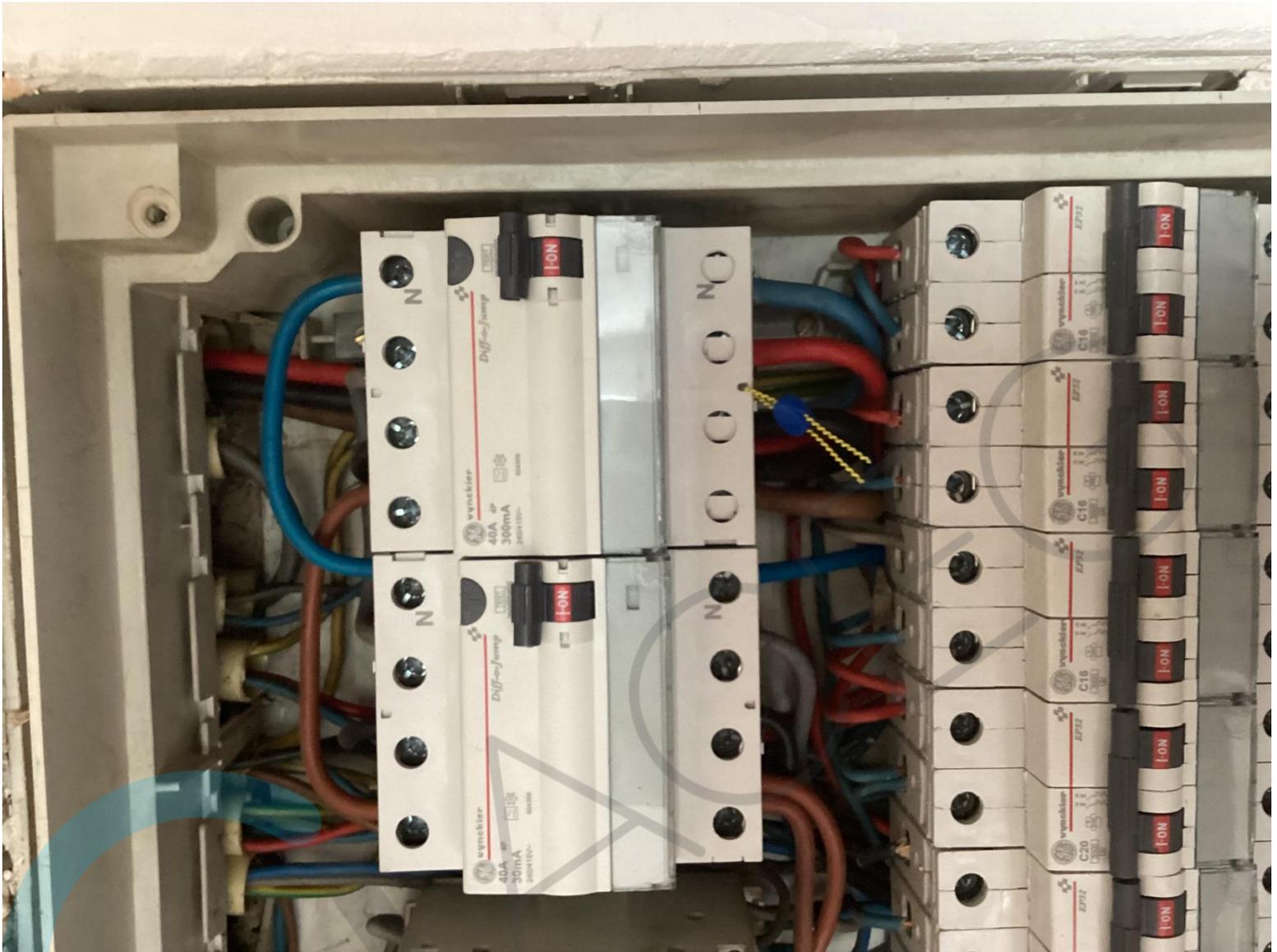
















Schakeltoestel (regelt de meting van de verschillende telwerken).

**AV. = Automatische beveiliging**

- beveiligt de elektrische binneninstallatie
- laat toe de volledige installatie in of uit te schakelen
- schakelknop 1 = installatie in dienst
- 0 = installatie buiten dienst

Bij twijfel vraag inlichtingen bij onze diensten

**INTERGEM:** AALST 053/78.97.69  
DENDERMONDE 052/21.39.01

